



Arrêté n° 2026-044
Délégation de signature en matière
d'établissement des listes électorales
(pour l'application des I et II de l'article L 18
du code électoral)
à madame CHEVALIER Céline

Le Maire de la commune de Lentilly

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le code électoral et notamment son article L 18, Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,

Considérant que madame Céline CHEVALIER, Attaché territorial, exerce les fonctions de Directrice Administrative, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le maire de Lentilly donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à madame Céline CHEVALIER Directrice Administrative en matière d'établissement des listes électorales pour :

- ✓ Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire
- ✓ Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- ✓ Les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

à compter du 24 mars 2026 et pour toute la durée du mandat

ARTICLE 2 : madame Céline CHEVALIER est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Ampliation adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Lentilly, le 24 mars 2026

Le Maire,
Eric POLNY

Notifié le 26/03/26

